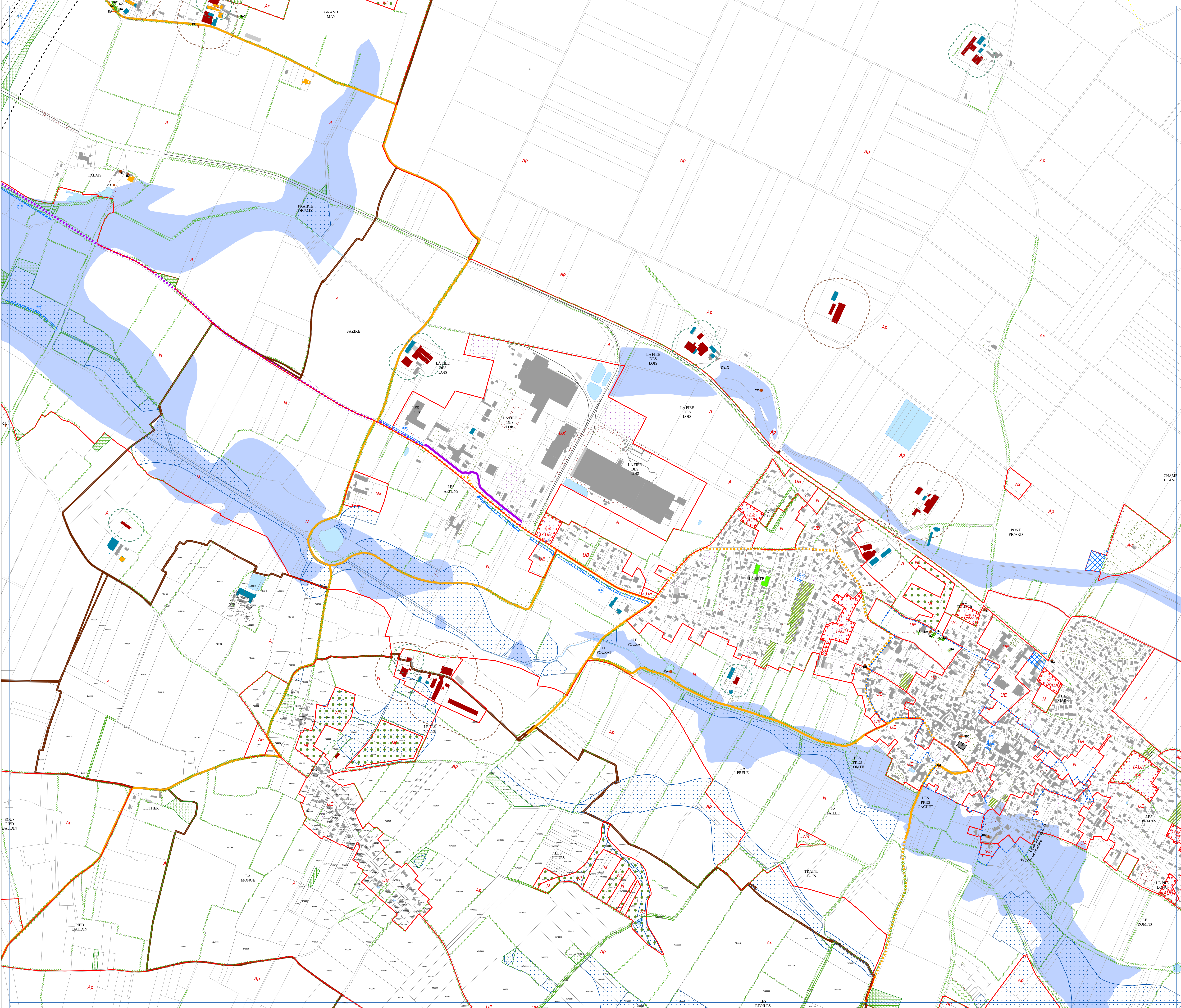
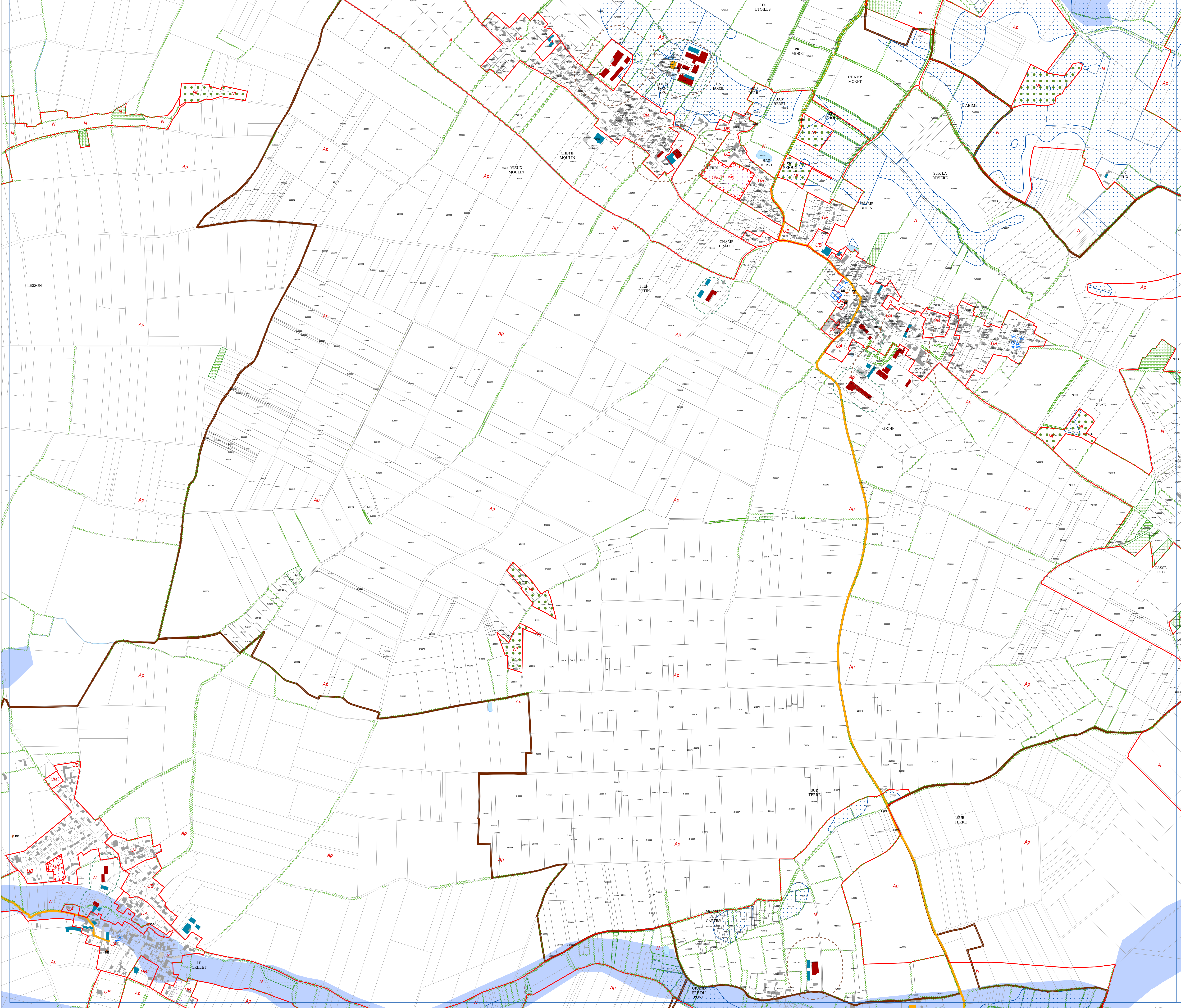






- Légende

Zonage PLUi-D

Limite de zone

Périmètre comportant une OAP

Élément de paysage à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à réqualifier (L. 151-19 CU)

B - Édifice bâti (BA, BB, BC, BD, BE, BF) ou C - Élément de petit patrimoine local (CA, CC)

BE - Édifice cultuel (cimetière protestant)

C - Élément de petit patrimoine local (CB, mur/muret)

A - Ensemble bâti singulier (AA) ou séquentiel (AB)

A - Ensemble bâti (AA, AB, AC dont trame patrimoniale)

Élément de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L. 151-23 CU)

Arbre remarquable (DA)

Alignement d'arbres (DB)

Haie ou arbres (DB)

Verger, vigne, marais, tourbière (DD)

Espace paysager à préserver (DC)

Espace Boisé Classé (EBC), bois, forêt, parc à conserver à protéger ou à créer (L. 113-1 CU)

EBC en alignement

EBC en surface

Zone Naturelle forestière (Code Forestier)

NF

Emplacement Réservé (ER) (L. 151-41 CU)

Emplacement Réservé

Schéma cyclable / itinéraires intercommunaux

Aménagement existant ou voie sécurisée

Aménagement à créer ou conforter

Schéma cyclable / Alternatives intercommunales

Aménagement existant ou voie sécurisée

Aménagement à créer ou conforter

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L. 151-11 CU)

Changement de destination

Périmètre des zones inondables

PPRI en vigueur

PM1_PPRI

PM1_PPRI_RF

PM1_PPRI_RC

PM1_PPRI_B

Zones inondables inventoriées

Zones inondables inventoriées

Périmètre des zones humides

inventaire communal / inventaire ZAC Magné

Monument Historique (MH) - AC1

Périmètre de protection du monument historique (500 m)

Périmètre de protection modifié du monument historique

Périmètre délimité des abords du monument historique

Monument historique inscrit

Monument historique classé (et ou classé et inscrit)

Lotissement en cours ou projet en cours

Lot libre en lotissement

Projet en cours

Coefficient de biotope applicable

Coefficient de biotope applicable

Constructibilité interdite le long des grands axes routiers (L. 111-6 à L. 111-10 CU)

Bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations

Bande de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation

Bande de 75 mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L. 141-19

Diagnostic agricole (à titre indicatif)

Périmètre de réciprocité ICPE

Périmètre de réciprocité RSD

Bâtiment agricole

Bâtiment agricole avec réciprocité

Note : CU pour Code de l'Urbanisme

0

250

500

Mètres